Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251220-2025_12_005B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-CINQ, le 20 décembre, à 11H00 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur Jean LE PAPE, Conseiller Municipal le plus âgé, puis par Madame Marie-Thérèse CABON, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, André ALLIO, Laurence BAUDAIS, Franck GALUDEC, Dominique LE JALLÉ, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Gilbert PROVOST, Sophie TOSO, Philippe MAIRE, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Sophie TAVERSON, Myriam PIERRE, Fabrice LE BOT, Benjamin VILAIN, Mickaël OLIVIER, Stéphanie GUILLAS, Nadia HENRIET, Emilie PONDARD, Laëtitia NICOLAS, Benjamin LINO, Christiane RUHLMANN, Vincent GUICHON, Jean LE PAPE

Arrivée de :
Sophie TAVERSON et Benjamin LINO au bordereau N° 2

Absents :
Annie EHANNO donne pouvoir à Monique DELANNOY, en date du 15/12/2025
Shakouna DIQUÉLOU donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 11/12/2025

Date de convocation : 13/12/2025 **Date d'affichage convocation** : 13/12/2025

Date d'affichage du compte-rendu : 23/12/2025

M. Franck GALUDEC a été désigné **secrétaire de séance**.

Délibération 2025 12 005B
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, jusqu'au terme du présent mandat, **DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes :

N° de délégation	Titre de la délégation	Détail de la délégation	Référence juridique (CGCT / autres codes)	Observations / seuils locaux
1	**Affectation des propriétés communales**	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder aux actes de délimitation	CGCT art. L.2122-22, 1°	
2	**Tarifs des droits communaux**	Fixer les tarifs par droit unitaire des droits de voirie, stationnement, dépôts temporaires et autres droits non fiscaux	CGCT art. L.2122-22, 2°	Tarifs ≤ 2 500 € par droit unitaire
3	**Emprunts et gestion financière**	Réaliser des emprunts et opérations financières liées, y compris couverture des risques	CGCT art. L.2122-22, 3°	Emprunts ≤ 500 000 € par an*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251220-2025_12_005B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

4	Marchés publics	Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et avenants ; marchés à procédure adaptée	CGCT art. L.2122-22, 4° / Code de la commande publique	Marchés travaux en MAPA ≤ 200 000 € HT
5	Baux et locations	Conclure et réviser les contrats de louage de choses (≤ 12 ans).	CGCT art. L.2122-22, 5°	
6	Assurances	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre	CGCT art. L.2122-22, 6°	
7	Régies comptables	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables municipales	CGCT art. L.2122-22, 7°	
8	Cimetières	Délivrer et reprendre les concessions funéraires	CGCT art. L.2122-22, 8°	
9	Dons et legs	Accepter les dons et legs sans conditions ni charges	CGCT art. L.2122-22, 9°	
10	Aliénation de biens mobiliers	Vendre de gré à gré des biens mobiliers	CGCT art. L.2122-22, 10°	Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €
11	Frais juridiques et experts	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts	CGCT art. L.2122-22, 11°	
12	Expropriations	Fixer les offres d'indemnisation dans la limite de l'estimation des Domaines et répondre aux expropriés	CGCT art. L.2122-22, 12°	
13	Classes scolaires	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	CGCT art. L.2122-22, 13°	
14	Alignement	Fixer les reprises d'alignement selon les documents d'urbanisme	CGCT art. L.2122-22, 14° / Code de l'urbanisme	
15	Droit de préemption urbain	Exercer ou déléguer le droit de préemption urbain	CGCT art. L.2122-22, 15° / Code de l'urbanisme	Droit de préemption : montant < 500 000 €
16	Actions en justice	Engager ou défendre la commune en justice et transiger	CGCT art. L.2122-22, 16°	Transaction amiable ≤ 1 000 €
17	Accidents véhicules	Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux	CGCT art. L.2122-22, 17°	Accidents véhicules : indemnisation ≤ 10 000 € par sinistre
18	Établissement public foncier	Donner l'avis préalable de la commune aux opérations d'un établissement public foncier local	CGCT art. L.2122-22, 18° / Code de l'urbanisme	

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251220-2025_12_005B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

19	**Conventions d'urbanisme**	Signer les conventions ZAC et participation voirie et réseaux	CGCT art. L.2122-22, 19° / Code de l'urbanisme	
20	**Lignes de trésorerie**	Réaliser des lignes de trésorerie	CGCT art. L.2122-22, 20°	Lignes de trésorerie ≤ 500 000 € par an
21	**Droit de préemption commercial**	Exercer ou déléguer le droit de préemption commercial	CGCT art. L.2122-22, 21° / Code de l'urbanisme	Droit de préemption commercial < 500 000 €
22	**Droit de priorité**	Exercer ou déléguer le droit de priorité pour actions d'intérêt général ou réserves foncières	CGCT art. L.2122-22, 22° / Code de l'urbanisme	
23	**Archéologie préventive**	Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive	CGCT art. L.2122-22, 23° / Code du patrimoine	
24	**Adhésions associatives**	Renouveler l'adhésion aux associations	CGCT art. L.2122-22, 24°	Adhésions associatives ≤ 10 000 €
26	**Demandes de subventions**	Solliciter des subventions auprès des financeurs pour projets inscrits au budget	CGCT art. L.2122-22, 26°	
27	**Autorisations d'urbanisme**	Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour projets	CGCT art. L.2122-22, 27° / Code de l'urbanisme	Autorisations d'urbanisme pour projets ≤ 200 000 € HT
28	**Protection des occupants**	Exercer le droit prévu par la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants	CGCT art. L.2122-22, 28°	
29	**Participation du public**	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.	CGCT art. L.2122-22, 29° / Code de l'environnement	
30	**Admission en non-valeur**	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation	CGCT art. L.2122-22, 30°	Créances irrécouvrables < seuil fixé par délibération (dans la limite du décret)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251220-2025_12_005B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

31	**Mandats spéciaux et frais des élus**	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code	CGCT art. L.2122-22, 31° / art. L.2123-18	

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de ces compétences peuvent être signées par les adjoints ayant reçu délégation de compétence prévue par l'article L. 2122-18 et en cas d'empêchement du maire, dans le cadre de sa suppléance. Le Maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
Le Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Franck GALUDEC
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)